

Projet d'architecture pour le nouveau diplôme national du brevet (DNB)

Conforme à l'article L 332 – 6 issu de la loi d'orientation de 2005, le diplôme national du brevet sanctionne la formation acquise à l'issue de la scolarité suivie dans les collèges ou dans les classes de niveau équivalent situées dans d'autres établissements. Il atteste la maîtrise des connaissances et des compétences définies à l'article L. 122-I-1, intègre les résultats de l'enseignement d'éducation physique et sportive et prend en compte les autres enseignements suivis par les élèves selon leurs capacités et leurs intérêts. Il comporte une note de vie scolaire.

Le diplôme national du brevet comporte deux options (générale et professionnelle) et s'obtient sur la base de trois composantes obligatoires :

1 • la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences (dont le niveau A2 en langue vivante et le B2i) : sa validation peut s'effectuer dès la 4^e et doit être attestée par l'équipe éducative au moyen d'une fiche d'attestation qui peut être remplie en conseil de classe et validée par le chef d'établissement.

En cas de non-maîtrise de la totalité des sept compétences avant l'examen, le jury peut valider ou non la maîtrise du socle après délibération au vu de tous les éléments d'évaluation dont il dispose (fiche d'attestation de compétences, résultats obtenus aux épreuves d'examen ...).

2 • cinq épreuves d'examen obligatoires :

► **Trois épreuves écrites**

Premier jour : Epreuve écrite terminale « Français – Histoire-Géographie-Education civique »		
Epreuve 1 : Français Dictée, questions sur un texte, rédaction ... (à préciser)	3 h	coefficient 2
<i>Pause Déjeuner</i>		
Epreuve 2 : Histoire-Géographie-Education civique Questions à réponses courtes à partir de supports documentaires (à définir)	2 h	coefficient 2
Deuxième jour : Epreuve écrite terminale « Mathématiques - Sciences - Technologie »		
Epreuve 1 : Mathématiques Exercices et problèmes (à définir)	2 h	coefficient 2
<i>Pause</i>		
Epreuve 2 : QRC (à définir) 2.1 Sc. Physiques – Chimie 2.2 Sciences et vie de la Terre 2.3 Technologie	1 h 30	coefficient 2 (physique-chimie et SVT coef. 1,5 et technologie coef. 0,5)

► **Deux épreuves orales**

Première épreuve orale « Langue vivante »	
<p>Epreuve de « Langue vivante » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au cours de l'année, le candidat élabore un dossier à partir des éléments de parcours personnel qu'il a acquis au moyen du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) ; - ce dossier est préparé en utilisant un logiciel de traitement de texte, un tableur, un diaporama ; - lors de l'épreuve, passée en interne dans l'établissement, il présente son dossier, dans la langue vivante étrangère choisie ; - le jury est un binôme comportant au moins un professeur de la langue choisie par le candidat. 	<p>15 mn coefficient 2</p>

Seconde épreuve orale « Histoire des arts »	
<p>A la suite du travail mené en interdisciplinarité au sein de l'établissement sur le champ « Histoire des arts » de 3^{ème} :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le candidat, seul ou associé au groupe au sein duquel il a travaillé, présente un bilan de ce travail interdisciplinaire à dimension historique et culturelle ; - cette présentation s'appuie sur une production (dossier, diaporama, DVD, dessins, schémas...), personnelle ou réalisée en équipe, assortie le cas échéant d'un texte de commentaire ; - cette présentation s'effectue en interne dans l'établissement, devant un jury composé de deux enseignants. - Les équipes choisissent le moment de l'épreuve. 	<p>15 mn coefficient 1</p>

3 • la prise en compte :

- de la note de vie scolaire (coefficient 1),
- le contrôle continu en Français, Mathématiques, Histoire-Géographie-Education civique, LV 1, LV2 ou DP6, Physique-Chimie, Sciences et vie de la Terre, Arts plastiques, Education musicale, Technologie, EPS et dans l'option facultative ou le module choisi(e).

Les coefficients sont ainsi fixés :

	Option générale	Option professionnelle
Français	1	1
Mathématiques	1	1
Histoire-Géographie-Education civique	1	1
LV 1	1	1
LV2 / DP 6	1 (LV 2)	3 (DP 6)
Physique - Chimie	1	1
Sciences et vie de la Terre	1	1
Arts plastiques	1	1
Education musicale	1	1
EPS	2	2
Option facultative (latin, grec, DP 3)	1	-
Module (langue régionale, langue des signes française)	1	-

Par ailleurs, une **qualification « langue régionale »** est délivrée aux candidats qui ont obtenu, pour la langue régionale concernée, la validation du niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).